



DÉCISION

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20260814-001361-AP
Date de télétransmission : 14/08/2026
Date de réception préfecture : 14/08/2026
RÉF. DEC/AP
N° 001361

Vu, l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Vu, la délibération GF/CR n° 3358 du 28 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Tarifs buvette "Festival Tréteaux de nuit 2026"

Considérant, que la ville d'Apt organise, dans le cadre du Festival des Tréteaux de nuit, un spectacle d'humour « Mathieu Madénian » dans la cour de Giono/Bosco à Apt,

Publié le :

17/09/2026

Considérant, la nécessité de proposer un espace buvette lors de cet événement,

DÉCIDE

Article 1 :

La mise en place des tarifs boissons pour le spectacle « Mathieu Madénian » dans la cour de Giono/Bosco à Apt :

- Eau plate : 1 €
- Soda : 2 €
- Bière : 2,50 €

Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Vaucluse
- Le comptable public de la collectivité

Fait à Apt, le 07/08/2026

Jean AILLAUD
Maire d'Apt

